



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Affaire suivie par: Nadia BENS RHAYAR
Téléphone : 02.38.81.40.46
Affaire suivie par: Marie-Laure FORT
Téléphone : 02.38.81.46.90

Courriel : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr

Orléans, le 20 septembre 2019

OBJET : Appel à candidatures relatif au fonds Catherine contre les féminicides

I- Contexte de l'appel à candidatures

Le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause de son quinquennat. La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles figurent parmi les priorités.

En effet, une femme meurt tous les trois jours tuée par son conjoint ou ex-conjoint, soit 121 femmes tuées en 2018. L'année 2019 s'annonce particulièrement meurtrière puisque le cap des 100 femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint est déjà franchi début septembre.

Le gouvernement a décidé de lancer le premier Grenelle contre les violences conjugales le 3.9.19 (en écho au numéro vert national le 39 19) jusqu'au 25 novembre 2019 (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes).

Il s'agit d'élaborer de nouvelles mesures plus efficaces contre les violences conjugales avec les acteurs et actrices de terrain (professionnel.les, institutionnel.les, associations ...).

Trois thématiques seront abordées tout au long de ce Grenelle :

- prévenir les violences,
- protéger les victimes,
- punir les auteurs.

Des mesures d'urgence ont d'ores et déjà été annoncées par le Premier Ministre le 3 septembre dernier, notamment le renforcement de la mise à l'abri des femmes, la généralisation du dépôt de plainte à l'hôpital, un audit des gendarmeries et commissariats, la suspension ou l'aménagement de l'autorité parentale du conjoint, la mise en place du bracelet anti-rapprochement.

Un plan stratégique quinquennal de lutte contre les violences conjugales sera défini à l'issue de la concertation menée dans les territoires.

A l'occasion de ce Grenelle, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a annoncé l'ouverture d'un fonds d'un million d'euros dit « fonds Catherine » contre les féminicides.

Il vise à soutenir les initiatives locales des associations contre les féminicides.

II - Objectifs de l'appel à candidatures

Il doit favoriser l'émergence d'actions nouvelles, de projets structurants pour le parcours des victimes.

Les institutions, les associations spécialisées sur le champ des violences, et les professionnels concernés ont partagé leurs préoccupations et des pistes d'actions lors d'un atelier consultatif régional le 17 septembre dernier à Orléans.

Les projets peuvent porter sur :

- le soutien aux victimes,
- l'entourage des victimes, les témoins,
- les professionnels.

Trois axes ont été priorisés :

- Renforcer la diffusion locale de la communication nationale sur les violences faites aux femmes, avec une responsabilisation des témoins, et une pédagogie du phénomène des violences pour le grand public,
- Développer la sensibilisation des professionnels en première ligne, avec une priorité pour les bailleurs, les professionnels de santé en proximité du domicile, lieu de commission des violences conjugales, et consolider selon les territoires les formations pluridisciplinaires (social, santé, justice, forces de l'ordre, collectivités territoriales).
- Favoriser la mise en place d'espaces d'échanges pour les victimes, les enfants et leur entourage (par exemple des groupes de parole, des réunions au pied d'immeubles, des dispositifs itinérants) pour libérer la parole, sortir de l'isolement, permettre un soutien entre pairs, et une orientation vers les professionnels.

Les projets pourront répondre à l'un ou plusieurs de ces objectifs.

III - Typologie d'actions visées par cet appel à candidature

Les actions pourront se décliner selon les modalités suivantes :

- information, communication,
- sensibilisation, formation,
- achat d'équipements,
- aide au démarrage pour la mise en place de réseaux.

Les crédits alloués en 2019 n'ont pas de vocation pérenne en 2020.

IV - Porteurs des projets :

Cet appel à projets s'adresse à des associations.

Plusieurs acteurs peuvent déposer un dossier commun en définissant un porteur administratif et les modalités de répartition des financements entre partenaires.

V - Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus seront des projets d'envergure régionale ou interdépartementale afin de bénéficier aux six départements.

Les crédits ont vocation à impulser des actions nouvelles.

Les projets devront présenter les moyens humains et matériels du déploiement territorial de l'action et de son implantation concrète.

VI - Examen des projets

Un examen des projets sera effectué en comité composé de la Direction régionale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de partenaires institutionnels. Cette instance rendra un avis sur les projets reçus et retiendra une présélection de projets, dans la limite de trois projets.

Le Préfet de Région prendra une décision de financement pour un ou plusieurs projets.

La DRDFE est chargée du bon déroulement de l'ensemble des sélections, de leur mise en paiement et du suivi de la mise en œuvre.

VII – Démarches

- Modalités financières de l'aide

Une enveloppe de 45 838 € est prévue pour la région Centre-Val de Loire.

Le fonds n'a pas vocation à être pérenne, l'action doit débuter en 2019 et se dérouler sur 2020.

Les crédits s'imputent sur le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et le financement des projets donnera lieu à la signature d'une convention.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté.

Les dépenses peuvent inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

Un cofinancement est possible mais pas obligatoire au regard du calendrier de l'appel à candidatures.

- Calendrier

Les projets présentés peuvent débuter en 2019 et s'étendre jusqu'en 2020.

La date limite des candidatures est fixée au 14 octobre 2019.

La notification des résultats est prévue en novembre.

- Documents à transmettre :
- Présentation du projet en 2 pages recto-verso, d'autres documents peuvent être joints
- Dossier de demande de subvention CERFA :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Statuts de la structure
- Bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose.

Le dossier de candidature doit être adressé à la boîte dédiée : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr

VIII - Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- signer la Charte de la Laïcité ;
- justifier de l'utilisation des crédits obtenus ;
- soumettre à la validation de la DRDFE toute modification en cours de projet, notamment concernant le calendrier, le budget ou le contenu de l'action.
- communiquer sur le soutien de l'Etat, dans les documents afférents au projet, en faisant figurer le visuel de la Préfecture de Région.

IX - Evaluation

Le budget du projet peut prévoir la prise en charge de l'évaluation des actions dans la limite de 10 % des crédits alloués.

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sera transmis au plus tard le 31 décembre 2020, avec un bilan intermédiaire au 30 juin 2020.